Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 novembre 2017

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Mme Véronique JAMOULLE

SOMMAIRE

1.	Envoi aux commissions permanentes	3
2.	Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3
3.	Désignation du rapporteur	3
4.	Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget	3
5.	Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes	8
6.	Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes	9
7.	Discussion générale conjointe	12
8.	Réception des avis des commissions permanentes	18
	internationales et des Compétences résiduaires	18
	du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire	18 18 18
9.	Discussion et vote des projets de décrets	19
	9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017	19
	9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017	19
	9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la	19
	Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la	
	Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission	19
	communautaire française pour l'année budgétaire 2018	19
	Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018	19
	9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018	20
	9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018	20
10.	Approbation du rapport	20
11.	Textes adoptés par la commission	20

Ont participé aux travaux : M. Boris Dilliès, M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote, Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Kenza Yacoubi.

Étaient également présents à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Simone Susskind et M. Michaël Vossaert (députés), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des Comptes).

Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en ses réunions des 14 et 28 novembre 2017, les projets de décret et de règlement ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2017, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2018, d'autre part.

1. Envoi aux commissions permanentes

Sur proposition de la présidente Julie de Groote et en application de l'article 75, § 3, du Règlement, la commission a décidé d'envoyer aux commissions permanentes, pour avis, les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année budgétaire 2017, d'une part, et contenant le budget pour l'année budgétaire 2018, d'autre part.

2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition de la présidente Julie de Groote, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année budgétaire 2017, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année budgétaire 2018.

3. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 12 membres présents, Mme Véronique Jamoulle a été désigné en qualité de rapporteuse.

4. Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget

La ministre-présidente se dit heureuse de présenter l'ajustement du budget 2017 et les projets budgétaires pour l'année 2018.

Comme les députés pourront le constater, à partir de l'ajustement du budget 2017, le Gouvernement francophone bruxellois a intégré dans les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles le boni de la Sainte-Emilie. Il s'agit du différentiel qui existait entre les estimations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les estimations initiales du Collège pour un montant de l'ordre de 14 millions d'euros.

Dès lors, l'ensemble des membres du Gouvernement francophone bruxellois est fier de présenter un budget qui renforce ses engagements de législature, tout en ramenant l'équilibre budgétaire pour l'ajustement 2017 et en le confirmant en 2018.

Le Gouvernement francophone bruxellois est également très heureux d'avoir pu prévoir, grâce au soutien régional, une provision d'un montant de 4 millions d'euros auquel s'ajoutent 2 millions d'euros de retour de tax shift, soit un total de 6 millions d'euros pour un futur accord non marchand.

Conformément à ce qui est prévu dans l'accord de majorité, le Gouvernement a prévu les crédits nécessaires pour assumer le financement de nouvelles infrastructures, nécessaires pour répondre aux besoins de base des Bruxellois.

En neutralisant d'un point de vue budgétaire certaines dépenses d'investissements pour la création de nouvelles places, le Gouvernement s'inscrit, aux côtés de la Région, dans la dynamique défendue au niveau belge de réaliser, malgré les normes comptables contraignantes, les investissements qui répondent aux besoins prioritaires des citoyens.

Il s'agit:

- de nouvelles places de crèches;
- de nouvelles places d'accueil pour les personnes handicapées;
- et de nouvelles places pour les élèves qui suivent leur scolarité dans les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française.

Le budget présenté cette année est encore un budget responsable.

Le Gouvernement refuse l'austérité et ne veut pas renoncer à mener les politiques auxquelles il s'est engagé.

Mais il est conscient des difficultés budgétaires propres à son institution. Comme chacun sait, la Commission communautaire française ne dispose pas de recettes propres, mais perçoit uniquement des dotations venant pour l'essentiel de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle ne peut donc pas décider d'augmenter telle ou telle contribution pour renforcer les services qu'elle rend, directement ou via le secteur associatif, à plus d'un million de Bruxellois.

Or, les dépenses de la Commission communautaire française augmentent naturellement, principalement les dépenses en salaires qui augmentent

avec l'indexation ou avec les évolutions barémiques, et l'augmentation des dotations ne suit que partiellement l'augmentation de ses besoins.

Malgré cette réalité budgétaire, la Commission communautaire française a pu réaliser plusieurs projets essentiels détaillés ci-dessous.

Pour l'Enseignement, en 2017, le Gouvernement a mené à bien l'intégration de l'Institut Pierre Paulus et du CEFA qui y était associé au sein de du pouvoir organisateur, et ce de manière efficace et souple.

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2017, un pack de rentrée – comprenant l'essentiel du matériel scolaire – a été distribué gratuitement à près de 1.000 élèves, afin de soutenir les familles pour lesquelles le mois de septembre est difficile.

Pour le secteur de la Petite enfance, à la fin décembre 2017, le Gouvernement aura financé, et ce depuis le début de la législature, 698 nouvelles places de crèches, dont 237 en 2017 (131 en 2015 et 330 en 2016).

En matière de Transport scolaire, le Gouvernement a poursuivi ses efforts notamment par la mise en place de 13 nouveaux circuits pour l'année scolaire 2016-2017 dont quatre pour une nouvelle école, principalement pour répondre à l'augmentation de la population et à la grande dispersion géographique des domiciles des élèves.

En matière de Culture, le Gouvernement a multiplié par cinq les moyens alloués aux Maisons des Cultures. Ces Maisons constituent des lieux de rencontres et de partages indispensables et véhiculent des valeurs de respect, d'ouverture et de solidarité dont la société a grandement besoin aujourd'hui.

En matière d'Aide aux personnes, le Gouvernement a prévu une augmentation des budgets en aide matérielle et en emploi, ainsi qu'une augmentation des budgets en investissements en faveur des ETA.

En matière de Formation professionnelle, il faut noter la création, en 2017 :

- de nouvelles formations PME
- et d'un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes qui ont des difficultés à trouver une entreprise, ainsi que le renforcement et l'acquisition de nouveaux équipements.

De plus, le Fonds d'impulsion 2017-2018 pour le développement de la validation des compétences et pour l'accompagnement des publics, via les Missions locales, a été augmenté de plus de 1 million d'euros.

Un appel à projets « Formation professionnelle innovante », partenariat d'OISP/alternance avec les entreprises, a été lancé cette année, tout comme un nouvel appel à partenariats. Tous deux seront poursuivis en 2018.

En ce qui concerne les ambitions du Gouvernement en 2018, en ligne avec les priorités politiques que le Collège s'est fixées depuis le début de législature, ont été prévus les moyens suivants.

Pour l'enseignement, afin d'anticiper le boom démographique bruxellois, le Gouvernement a décidé de participer à l'effort commun en s'engageant à créer un total de 1.500 places :

- 300 places dans l'enseignement spécialisé grâce à la construction d'une école spécialisée de type II sur le site de l'Institut Alexandre Herlin (commune de Berchem Sainte-Agathe);
- 1.200 places dans l'enseignement secondaire ordinaire grâce à la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le site du CERIA (commune d'Anderlecht).

Le Gouvernement s'est engagé par ailleurs à organiser, en collaboration avec le Parlement, un colloque international au sujet des pédagogies actives, afin d'alimenter tant sa réflexion au bénéfice de la nouvelle école que des autres établissements dont il est pouvoir organisateur (PO), que la réflexion d'acteurs externes (enseignants, étudiants, fonctionnaires, animateurs d'écoles de devoirs, etc.) dont l'intérêt pour ces pédagogies actives est affirmé.

Pour la Petite enfance, 564 nouvelles places sont prévues pour 2018.

En 2019, ce sont 559 nouvelles places qui seront prévues. Et près de 100 en 2020.

En fin de législature, ce sont donc environ 2.000 nouvelles places de crèches qui auront été financées.

En matière de Transport scolaire, l'amélioration des conditions de transport des élèves et la formation des accompagnateurs restent une préoccupation constante.

À ce sujet, la ministre-présidente se déclare d'ailleurs très heureuse de pouvoir annoncer la revalorisation du statut pécuniaire des accompagnateurs scolaires, ainsi que la mise en place d'une politique incitatrice à la formation de ceux-ci, pour permettre à chacun d'entre eux d'exercer leur travail dans les meilleures conditions. En matière d'Aide aux personnes, en 2018, il est prévu des crédits pour les frais de fonctionnement pour une nouvelle maison d'accueil et une augmentation du budget EVRAS.

De plus, deux nouveaux réseaux seront agréés en Action sociale (pour les aidants proches et pour la prévention du surendettement).

Pour l'Aide aux personnes handicapées, il est prévu des augmentations dans les budgets :

- en aide matérielle et en emploi,
- pour les services d'accompagnement
- et pour les initiatives.

En outre, un budget de 280.000 euros destiné à une norme de grande dépendance et un budget de 600.000 euros pour créer de nouvelles places ont été prévus.

Il est à noter également une augmentation des crédits du tourisme social pour permettre aux auberges de jeunesse d'entreprendre les travaux nécessaires pour se mettre en conformité avec la législation régionale sur l'hébergement touristique.

On peut également souligner en Cohésion sociale que les subventions sont indexées pour permettre un niveau d'activités similaire.

Pour la Formation professionnelle, est prévue une augmentation du budget Commission communautaire française de 2 millions d'euros en 2018 au profit de Bruxelles Formation, qui a programmé le développement des dispositifs ciblés sur les objectifs du plan formation 2020, à savoir :

- la signature des premiers accords-cadres sectoriels bruxellois et l'inauguration des premiers Pôles Formation Emploi,
- près de 20.000 chercheurs d'emploi en formation auprès de Bruxelles Formation, du VDAB Brussel et de l'ensemble des partenaires (ce qui implique la relance de l'appel à projets),
- 200 apprenants supplémentaires en alternance,
- l'inauguration de la Cité des métiers,
- le développement de l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation,
- et le lancement d'une étude relative à la qualité du dispositif de formation professionnelle francophone bruxellois.

Pour la Fonction publique, en 2018, il est prévu que la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2016-2019 sera poursuivie par l'allongement des échelles barémiques.

Enfin, en ce qui concerne la compétence Santé, la Commission communautaire française s'est dotée d'un « Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 », qui représente désormais l'axe central de l'ensemble du dispositif adopté en 2016 avec le Décret relatif à la promotion de la Santé.

Ce décret sera intégralement mis en œuvre à partir de 2018.

En matière culturelle, la Collège poursuivra en 2018 l'adoption de conventions visant à sécuriser et à pérenniser les opérateurs remplissant des missions essentielles de service public. Seize opérateurs bénéficient déjà de ces conventions.

Il s'agit prioritairement d'opérateurs Commission communautaire française : Festival Francofaune, Maison de la Francité, Foire du livre, Cinemamed, Centre international de Formation en Arts du Spectacle (CIFAS), Concertation des Centres culturels bruxellois, Compagnie des nouveaux disparus, etc. mais aussi de ceux qui structurent la politique culturelle des quartiers et des publics bruxellois.

Les députés peuvent constater que c'est avec une vision politique claire des priorités que le Collège entend mener en faveur des citoyens bruxellois, mais aussi avec un sens aigu des responsabilités, que celui-ci présente un budget réaliste et ambitieux.

En effet, il est essentiel de garantir que les mécanismes qui génèrent la solidarité dans la société soient assurés et même renforcés.

Le rôle du Gouvernement est d'assurer, pour toutes et tous, à tous les niveaux, les meilleures conditions de développement et d'épanouissement, dans le respect de chacune et de chacun. Toutes ces matières visent à un meilleur « vivre, faire et être ensemble » pour tous les citoyens.

Voilà ce qui fait de la Commission communautaire française un acteur fondamental dans le développement de la société de demain, solidaire et ouverte.

Concrètement, le Gouvernement continue à investir dans de nouveaux outils logiciels, inscrivant progressivement la Commission communautaire française dans des modes de gestion plus performants.

Ces outils permettent une approche plus intégrée et plus précise des budgets. Et, même si tout n'est pas encore totalement au point, il faut noter que les améliorations sont sensibles. Par exemple, la dimension du genre est intégrée dans le budget, même si le mécanisme doit encore être clairement renforcé.

À ce propos, cette nouvelle dynamique de fonctionnement qui inscrit la Commission communautaire française comme une administration moderne et performante ne peut se réaliser que grâce à l'engagement de tous les agents qui réalisent un travail extraordinaire et qu'il convient de remercier.

La ministre-présidente aborde ensuite une présentation plus détaillée de ces budgets.

S'agissant du budget ajusté 2017, elle souligne les éléments suivants.

Au niveau des recettes :

Les recettes décrétales et règlementaires ajustées de 2017 se chiffrent globalement à 454 millions d'euros.

Cela représente une augmentation de 22 millions d'euros par rapport au budget initial 2017.

Cette augmentation s'explique principalement par la prise en compte du boni de la Sainte Emilie pour un montant de 14,6 millions d'euros, mais également par le remboursement exceptionnel d'un BAPA pour un montant de 1,8 million d'euros.

Par ailleurs, le remboursement du solde budgétaire inutilisé en 2016 du SGS Bâtiments, qui correspond à un ajustement positif de 2,7 millions d'euros, est inscrit. Cependant ce montant est neutralisé par un solde négatif du même montant comptabilisé au sein du solde des institutions consolidées.

La dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles augmente de 2,6 millions consécutivement à la prise en compte des derniers paramètres du bureau du Plan guidant l'ajustement de cette institution.

La dotation spéciale à charge du budget fédéral augmente de 160.000 euros du fait également de l'évolution des paramètres macro-économiques.

Au niveau des dépenses :

L'ensemble du Collège, en collaboration étroite avec l'administration, a réalisé un travail d'analyse important afin de prévoir au mieux les besoins budgétaires réels d'ici la fin de l'année.

Aucune politique n'a été sacrifiée et des marges ont été trouvées pour renforcer certaines politiques ou certains projets tout en résorbant le déficit d'un million d'euros présent à l'initial 2017 et en proposant ainsi un solde ajusté à l'équilibre.

Ainsi, le Collège a pu décider, cette année encore, de réaliser une anticipation du paiement de la subvention de 2018 à BX1 d'un montant de 2,6 millions d'euros sur une subvention totale de 3,4 millions d'euros.

De la même manière que les années précédentes, le versement de la dotation au Parlement pour l'année 2018 est anticipé pour un montant de 3,9 millions d'euros.

Ces anticipations vont permettre d'alléger d'autant le budget initial 2018 et aider à la mise en œuvre des politiques prioritaires.

Bruxelles Formation présente un solde budgétaire en boni de 1,692 million d'euros, conformément aux prévisions initiales.

Le niveau de la sous-utilisation a été ramené lui à 5,5 millions d'euros.

L'équilibre budgétaire pour le budget ajusté 2017 est ainsi assuré!

Au niveau du budget initial 2018 :

Le budget 2018 est présenté à l'équilibre.

Toutefois, comme mentionné dans l'exposé introductif, il est prévu une neutralisation des dépenses d'infrastructures liées à la création de nouvelles places, pour un montant total de 11,4 millions d'euros.

Ces immunisations concernent:

- des projets d'infrastructures en matière d'enseignement,
- des infrastructures d'accueil de la petite enfance,
- et des projets d'infrastructures en faveur des personnes handicapées.

Par ailleurs, les députés trouveront, de manière similaire à ce qui s'est fait l'année passée, les budgets des institutions classées dans le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française par l'ICN. Ils ont été annexés dans le budget décrétal, s'agissant des institutions suivantes : PHARE, l'Étoile Polaire, Bruxelles Formation, la Haute École Lucia de Brouckère, les ASBL CIFAS, Maison de la Francité et CFC éditions. Ces budgets ne sont pas encore directement compatibles avec une consolidation au sens de la norme SEC 2010.

Au niveau des recettes :

Les recettes s'élèvent globalement pour 2018 à 473 millions d'euros pour les budgets réglementaire et décrétal.

Cela représente une augmentation de 26,4 millions euros par rapport aux recettes inscrites en 2017.

Cette évolution des recettes s'explique, outre l'évolution des paramètres macro-économiques qui ont un impact positif de 8,4 millions d'euros, par la prise en compte du boni de la Sainte-Émilie en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de la 6^{ième} réforme de l'État, et ce pour un montant total de 14 millions d'euros supplémentaires auquel s'ajoute un montant de 4 millions d'euros en provenance du droit de tirage régional en vue d'un accord sectoriel non marchand.

En principal, en 2018, cela donne les recettes suivantes :

- les recettes provenant du droit de tirage régional s'élèvent à 200,7 millions d'euros,
- la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 102,2 millions d'euros,
- la dotation en lien avec les accords de la Sainte-Émilie (article 7 du décret du 4 avril 2014) s'élève à 26.3 millions d'euros
- et la dotation spéciale à charge du budget fédéral s'élève à 68,2 millions d'euros.

Au niveau des dépenses :

Le total des dépenses s'élève à 496,2 millions d'euros en 2018 pour les budgets réglementaire et décrétal.

Comme indiqué précédemment, les dépenses pour les infrastructures qui sont neutralisées pour la création de nouvelles places s'élèvent à 11,4 millions d'euros.

Pour l'élaboration du budget 2018, une analyse fine des dépenses structurelles a été effectuée afin d'établir au mieux les moyens nécessaires tant en liquidation qu'en engagement.

Une provision pour la gestion des risques a été prévue en mission 30 pour un montant d'un million d'euros. Cette provision doit permettre à la Commission communautaire française de faire face à des risques liés à des contentieux judiciaires.

De la même manière, les crédits prévus pour la dotation 2018 au Parlement sont ramenés à zéro euro, étant donné l'anticipation du paiement en 2017. Le même mécanisme a été appliqué pour le paiement de la subvention à BX1 où seul le solde de la dotation 2017 doit encore être payé en 2018.

Au point de vue de la trésorerie :

Il y a toujours lieu de souligner la bonne santé financière de la Commission communautaire française, ce qui entraîne une amélioration de sa trésorerie.

L'exécution budgétaire 2016 se clôture par un boni de 31,3 millions d'euros pour le budget décrétal et un mali de 5,9 millions d'euros pour le budget réglementaire

En 2016, le solde moyen de ses placements a été de 16,5 millions d'euros, soit une diminution légère par rapport à 2015.

Le pourcentage des fonds placés par rapport aux fonds disponibles s'élève à 50 % en 2016, en diminution par rapport à ce qui se faisait l'année précédente. Cette diminution s'explique par le niveau très bas des taux. Ainsi, certains comptes d'épargne ont vu leur rémunération portée à 0 %.

Le boni financier ainsi généré en 2016 par les placements est de + 8.379 euros. Ce boni est inférieur à celui réalisé en 2015, ce qui s'explique par la faiblesse des taux d'intérêts.

En résumé, la situation de la trésorerie de la Commission communautaire française continue de s'améliorer pour la cinquième année consécutive et continue à générer des intérêts positifs.

En conclusion

Cette année encore, le budget de la Commission communautaire française présentera un solde net à financer égal à zéro.

Il faut le rappeler, l'équilibre budgétaire avait été atteint par la Commission communautaire française en 2013 et a depuis été maintenu chaque année, sauf en 2017.

Il faut également souligner la gestion budgétaire responsable de la Commission communautaire française qui cherche chaque année à trouver le bon équilibre entre la couverture des besoins importants des Bruxelloises et des Bruxellois, ainsi que le maintien d'une viabilité financière à long terme pour l'institution.

Les immunisations budgétaires établies concernent des dépenses d'infrastructures non structurelles. En outre, pour certaines d'entre elles, des retours sont prévus. Par ailleurs, la trésorerie de la Commission communautaire française permet de supporter sans problème ces dépenses.

Au sens de la norme SEC 2010, le Gouvernement tient également compte des amortissements suite au leasing financier du bâtiment de la rue des Palais et à l'amortissement d'infrastructures sociales (pour un montant total de 1,027 million d'euros).

La sous-utilisation des crédits a été évaluée à 10,2 millions d'euros, conformément à ce qui a été observé les années précédentes.

Enfin, il est attendu un solde positif des institutions consolidées de 655.000 euros.

Ce budget est bien le fruit d'un juste équilibre entre rigueur et vitalité, entre raison et ambition. Le Gouvernement francophone bruxellois a ainsi réussi à se doter de moyens qui permettent de rencontrer ses ambitions prioritaires, sans mettre en péril l'institution.

Des moyens ont été dégagés pour revaloriser des secteurs qui en ont vraiment besoin, des secteurs qui œuvrent chaque jour pour le bien-être des citoyens dans une logique non marchande.

Mais il ne faut pas se tromper; la dynamique budgétaire à long terme de la Commission communautaire française devra être étudiée. Le débat sur les mécanismes de financement de l'institution devra être posé.

Et pour l'ensemble des Bruxellois, dans leur grande diversité et leur richesse, qu'ils soient jeunes ou vieux, femmes ou hommes, quelles que soient leur origine, leur religion ou leur orientation sexuelle, les compétences qui s'exercent au sein de la Commission communautaire française devront être pérennisées.

L'institution porte en elle les valeurs positives de la solidarité, essentielles à la société.

Et ce sont ces valeurs que la ministre-présidente se dit fière de défendre à travers ce budget.

5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes

La Chambre française de la Cour des comptes a adopté le rapport relatif aux projets d'ajustement des budgets 2017 et des budgets initiaux 2018 de la Commission communautaire française et l'a transmis à votre Assemblée en date du 10 novembre courant.

Commentaires portant sur l'ajustement des budgets pour l'exercice en cours

Le projet de décret ajustant les budgets 2017 induit une amélioration du solde budgétaire net, à hauteur de 10,5 millions d'euros, pour le fixer à -3,3 millions d'euros. Cela s'explique par une augmentation plus importante des recettes (+ 22,3 millions d'euros) par rapport à celle des crédits de liquidation (+ 11,8 millions d'euros).

L'augmentation des recettes concerne principalement:

- les transferts relatifs à la Sainte-Émilie, pour lesquels les montants transférés par la Communauté française passent de 11,5 à 26,2 millions d'euros;
- le décompte définitif des dotations allouées par la Communauté française, conformément aux décrets II et III qui attribuent l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, lequel fait apparaître un montant complémentaire de 2,7 millions d'euros pour atteindre la somme totale de 103,7 millions d'euros;
- les récupérations d'indus en matière de dépenses de personnel et de subventions octroyées aux ASBL, à hauteur de 2,1 millions d'euros.

L'augmentation des crédits de liquidation concernent principalement les missions suivantes :

- Mission 6 : la dotation pour le Parlement est portée à 3,9 millions d'euros;
- Mission 21 : globalement, ces crédits augmentent de 1,1 million d'euros;
- Mission 22 : la dotation pour Phare augmente de 2,6 millions d'euros pour atteindre la somme globale de 147,8 millions d'euros;
- Mission 26: Bruxelles Formation et l'ASBL Espace formation PME voient leur dotation augmenter respectivement de 0,9 et 0,5 million d'euros.

Les projets de règlement ajustant les budgets 2017 induisent une dégradation du solde budgétaire net à hauteur de 2,7 millions d'euros, pour le fixer à – 8,2 millions d'euros. Cette variation résulte principalement de la prise en charge sur le présent exercice de la subvention allouée à BX1 pour l'exercice 2018, dont la prévision de dépenses passe de 0,7 million d'euros à 3,3 millions d'euros.

Le solde de financement, qui résulte des ajustements des budgets décrétal et réglementaire 2017 et des corrections SEC, s'améliore de 1,0 million d'euros pour s'établir à – 7,4 millions d'euros. La neutralisation de certaines dépenses exceptionnelles d'infrastructures, sous réserve d'acceptation par la Commission européenne, réduit ce solde à due concurrence. La Cour des comptes rappelle toutefois que, dans un cas comme dans l'autre, ce solde de financement s'écarte de l'objectif recommandé par le Conseil supérieur des Finances (CSF), à savoir un solde positif de 11,3 millions d'euros.

Commentaires relatifs aux projets de budgets pour l'année 2018

Le projet de décret contenant les budgets 2018 aboutit à un solde budgétaire net de 16,0 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 12,7 millions d'euros par rapport à celui qui se dégage des projets de budgets ajustés 2017.

Le projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2018 fixe les recettes à 458,3 millions d'euros, soit une augmentation de 4,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2017.

Les principales évolutions par rapport au projet de budget ajusté 2017 concernent les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale qui augmentent de 6,4 millions d'euros et qui intègrent notamment un montant complémentaire de 4,0 millions d'euros pour la conclusion d'un nouvel accord sur le non marchand en Région bruxelloise. Toutefois, selon les documents budgétaires définitifs de la Région de Bruxelles-Capital, le montant réservé à la Commission communautaire française représente en réalité 80 % du montant qui sera alloué aux deux commissions communautaires française et flamande, soit 3,2 millions d'euros (et non 4,0 millions d'euros).

La dotation de la Communauté française a été portée à 104,3 millions d'euros alors que, selon les données communiquées par cette dernière, elle serait limitée au montant défini lors de l'ajustement du budget 2017, à savoir 103,7 millions d'euros. De même, les montants relatifs aux transferts de la Sainte-Émilie présentent une différence de – 90 milliers d'euros par rapport aux données communiquées par la Communauté française qui fixeraient les transferts à 26,4 millions d'euros.

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses fixe les dépenses à 475,4 millions d'euros, soit une augmentation de 16,8 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2017.

L'augmentation des crédits de liquidation concernent principalement les missions suivantes :

- Mission 22 : la dotation allouée à Phare augmente de 3,4 millions d'euros;
- Mission 23: l'on constate une augmentation des subventions organiques allouées aux services ambulatoires (+ 1,3 million d'euros) et le lancement de nouveaux projets liés à la Promotion de la santé (+ 0,6 million d'euros);
- Mission 30: constitution d'une provision pour de nouveaux accords dans le non marchand (4,0 millions d'euros);
- Mission 31 : sont principalement visées les infrastructures liées à l'enseignement (4,5 millions d'euros), en ce compris la création de nouvelles places dans les crèches.

Les projets de règlements contenant les budgets 2018 induisent une amélioration du solde budgétaire net à hauteur de 2,3 millions d'euros, pour le fixer à – 6,0 millions d'euros. Cette variation résulte principalement de l'anticipation en 2017 de la subvention allouée à BX1 pour l'exercice 2018 pour un montant de 2,6 millions d'euros.

Le solde de financement, qui résulte des projets de budgets décrétal et réglementaire pour l'année 2018 et des corrections SEC, se dégrade de 4,1 millions d'euros pour se fixer à 11,5 millions d'euros. La neutralisation de certaines dépenses exceptionnelles d'infrastructures, sous réserve d'acceptation par la Commission européenne, réduit ce solde à due concurrence. La Cour des comptes rappelle toutefois que, dans un cas comme dans l'autre, ce solde de financement s'écarte de l'objectif recommandé par le CSF, à savoir un solde positif de 3,6 millions d'euros.

6. Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes

M. Alain Maron (Ecolo) remercie les représentants de la Cour des comptes pour la qualité de leur rapport, d'une part, et leur exposé, d'autre part.

Son intervention porte sur la compréhension de la mécanique qui permet de générer un surplus issu de la dotation établie en suite de la 6^{ième} réforme de l'État, en provenance de l'État fédéral, via la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce surplus est-il dû à la mécanique intrinsèque de la loi spéciale de financement (LSF) ou à un autre mé-

canisme à expliciter dès lors ? Est-il dû au fait qu'un certain nombre de compétences ont été retransférées par la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune, sans que l'entièreté des moyens y afférents ne suivent ? Qu'est-ce qui génère ce surplus relativement conséquent à l'échelle de la Commission communautaire française ?

- M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) croit comprendre du rapport établi par la Cour des comptes que ce surplus dont question pourrait faire l'objet, le cas échéant, d'une récupération par le Fédéral. Qu'en est-il ? Si ce surplus est constaté, s'agira-t-il d'un fait établi ou y aura-t-il possibilité d'une contestation ?
- M. Emmanuel De Bock (DéFI) demande si la discussion porte sur le différentiel constaté de 15 millions d'euros issus du passage d'une dotation de 11 à 26 millions d'euros.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) déclare que la Cour des comptes ne dispose pas de beaucoup d'éléments à cet égard. La Fédération Wallonie-Bruxelles sert en quelque sorte de boîte aux lettres, recevant les moyens du Fédéral et les transférant à la Commission communautaire française, en lien avec le transfert de certaines compétences. La Fédération Wallonie-Bruxelles ponctionne donc ce dont elle a besoin pour ses compétences propres et transfère le solde. Il s'avère qu'un surplus est généré. Il s'agit donc d'une mécanique intrinsèque à la LSF puisque la Commission communautaire commune n'est pas sous-financée, auquel cas ceci apparaîtrait dans ses soldes.

La Cour des comptes ne dispose d'aucune information quant à une éventuelle action de récupération menée ou à mener par le Fédéral.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) déclare avoir constaté une différence entre deux montants figurant dans l'exposé général du budget initial 2018, d'une part, et un tableau du rapport de la Cour des comptes, d'autre part.

Le montant du solde des institutions consolidées est de 655.000 euros dans l'exposé général, alors qu'il est porté à 0 euro dans le rapport de la Cour des comptes. Qu'en est-il ?

M. Alain Maron (Ecolo) explique qu'il ne perçoit pas comment est généré ce surplus suite à la 6^{ième} réforme de l'État. La page 14 de l'exposé général reprend le listing de l'ensemble des dotations, dont celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles établie en application de l'article 7 du décret du 4 avril 2014. Dans la décomposition de cette dotation, apparaît un montant de 22.605.090 euros correspondant aux transferts

des dépenses en matière de soins de santé, vu la migration partielle de ses institutions vers la Commission communautaire commune.

Ce montant vient donc d'un différentiel de dotations qui devraient être affectées à d'autres entités au vu de la 6^{ième} réforme de l'État, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

Le député ajoute que ce montant de plus de 22 millions pourrait être utilisé par la Commission communautaire française, non pas dans le secteur des maisons de repos mais exclusivement dans le secteur des soins de santé, à savoir dans le cadre des matières transférées lors de la 6^{ième} réforme de l'État. Pourrait-il y avoir une erreur de calcul ? L'application de la LSF pourrait-elle mener à une surévaluation de certains montants ? Qu'en a-t-il été l'année passée, eu égard au fait que la situation institutionnelle n'a pas changé ?

Le député précise que sa question ne revêt pas un caractère polémique.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise que ce surplus prendra fin en 2025 et qu'il ne sauve la Commission communautaire française que pour quelques années.

Ce montant apparaît à l'ajustement 2017 et n'a pas été inscrit à l'initial 2017 simplement parce que le Gouvernement francophone bruxellois n'a reçu la confirmation du mécanisme qu'après l'élaboration de l'initial 2017.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) mentionne le rapport de la Cour des comptes qui précise que le montant en question n'est pas structurel. Il est donc limité dans le temps. Ce montant sera-t-il identique les prochaines années ou va-t-il évoluer en application de la LSF?

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise que, pendant dix ans, ce montant va évoluer entre 14 et 15 millions d'euros jusqu'en 2025. À partir de cette année-là, ce montant diminuera progressivement.

M. Alain Maron (Ecolo) ajoute que cette diminution évoluera jusqu'à 80 % de la somme. Il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas aisé de comprendre pourquoi il y a aujourd'hui un différentiel positif.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) répète qu'il s'agit d'un mécanisme intrinsèque à la LSF. Il est important de préciser que la Commission communautaire commune n'est pas victime de ce surplus en faveur de la Commission communautaire française.

Pour répondre à M. Fassi-Fihri à propos du montant susmentionné de 655.000 euros, **Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes)** explique que la différence entre la page 1 de l'exposé général [doc. 88 (2017-2018) n° 5] et le tableau de la Cour des comptes réside dans le fait que le solde budgétaire brut des institutions consolidées est de 0 euro, tandis que le montant de 655.000 euros porte sur le solde net hors les amortissements effectués par Bruxelles Formation. Le solde est donc amélioré à concurrence du montant des amortissements. Il s'agit donc d'une différence entre le solde brut et le solde net.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) remercie la Cour des comptes pour sa réponse.

Par ailleurs, il constate que la Haute École Lucia de Brouckère, qui fait partie des institutions consolidées, présente un boni de 16.000 euros qui ne semble pas intégré dans le calcul du solde.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) souligne qu'il s'agit d'une erreur matérielle dont la portée est pelliculaire par rapport au budget global de la Commission communautaire française.

M. Alain Maron (Ecolo) demande où apparaît le fameux surplus dans le budget des voies et moyens à l'ajusté 2017.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) renvoie au tableau 8 du rapport de la Cour des comptes.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise que ce montant apparaît au document 87 (2017-2018) n° 1 en page 7.

M. Alain Maron (Ecolo) souligne qu'effectivement il convient de se réjouir de cette nouvelle manne de 14.642.000 euros issue des transferts de la Sainte-Émilie.

Il rappelle par ailleurs que la Région bruxelloise a décidé, en 2012, de doter les Commissions communautaires dans le cadre de l'ancien Plan régional de crèches. Le montant accordé annuellement à la Commission communautaire française est de 4,8 millions d'euros. Où figure ce montant dans le budget ? Est-il noyé dans une dotation ?

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) souligne que M. Maron répète chaque année la même question. Ce montant est fondu dans le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale. Il n'apparaît plus spécifiquement comme étant intitulé « Création de places de crèches ».

M. Alain Maron (Ecolo) rappelle que le droit de tirage est basé sur l'article 86 de la loi spéciale de 1993. Or, il n'y a pas eu de modification de cette loi spéciale pour permettre juridiquement à la Commission communautaire française de toucher ce montant. Par ailleurs, le député demande si ce montant est soumis à des indexations, à l'instar de ceux liés au droit de tirage régional.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) confirme que les montants de base du droit de tirage sont effectivement créés par la loi spéciale de 1993. Sont venus s'ajouter des montants issus de décisions successives du Gouvernement bruxellois qui a accordé des droits de tirage complémentaires. Il n'en demeure pas moins que la loi de 1993 n'a pas été modifiée.

Il semble que les montants complémentaires ne soient pas indexés.

M. Alain Maron (Ecolo) demande s'il ne serait pas mieux d'indiquer séparément ces droits complémentaires plutôt que de les agréger dans les montants initiaux issus de la loi de 1993.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise que les pages 12 et 13 de l'exposé général [doc. 88 (2017-2018) n° 5] donnent le détail du droit de tirage.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) ajoute que le montant de 6 millions d'euros est celui qui est accordé aux deux Commissions communautaires. Il convient dès lors d'appliquer la clé de répartition, ce qui revient à un montant de 4,8 millions d'euros pour la Commission communautaire française.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) s'interroge quant au montant issu de la fameuse clé de répartition 77/23 établie entre la Région wallonne et la Commission communautaire française. Il en fait état à la page 15 du document 87 (2017-2018) n° 5.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise que le résultat obtenu s'élève à 102.262.000 euros, comme indiqué sur la même page.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) demande si ce montant est indexé.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) rappelle que la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles est bien évidemment indexée.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) souligne que ce débat se tient en parallèle à la Fédération Wallonie-

Bruxelles, en lien avec la clé de répartition 75/25 de l'emprunt de soudure. Au final, ce différentiel entre les deux clés représente un montant de dix millions d'euros, ce qui n'est pas rien à l'échelle globale du budget de la Commission communautaire française.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) en convient.

7. Discussion générale conjointe

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) n'entend pas s'étendre longuement sur l'ajustement budgétaire qui est le continuum de l'initial 2017, lui-même déjà fort peu convaincant. Certes, la ministre-présidente a le mérite d'avoir maintenu jusqu'à présent le navire à flots mais, de là à ce que le groupe MR se réjouisse qu'il vogue enfin vers un horizon d'optimisme, c'est un pas qu'il ne franchira pas.

Lors de la Déclaration de politique générale, la ministre-présidente a rappelé que, depuis sa création, l'institution se devait d'agir le plus efficacement possible selon les spécificités bruxelloises et avec de faibles moyens, dans le domaine des matières personnalisables. Malgré les annonces d'avoir opté pour « le choix de la responsabilité », le groupe MR déplore continuellement les politiques qui restent sousvitaminées à l'aune des défis immenses qui pèsent sur les Bruxellois. Il n'est pas nécessaire de rappeler les statistiques du baromètre bruxellois de la Santé et du Social.

Au vu de l'état des finances de la Commission communautaire française et de ses missions, le groupe MR se réjouit toutefois de remarquer que la tendance générale se prête davantage à une évolution positive des recettes. Il déplore toutefois que cet effet ne soit dû qu'à l'évolution de critères macro-économiques plus qu'à une réelle stratégie de la part de l'institution. Le groupe MR espère néanmoins qu'elle saura à l'avenir établir les priorités qui s'imposent dans la dépense générale de ses deniers.

Enfin, les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2017 se chiffrent globalement à 469.143.000 euros, ce qui représente une augmentation de 22.330.000 euros par rapport au montant inscrit au budget initial de 2017. Du côté des dépenses, le volume global augmente de l'ordre de 14.566.000 euros entre les deux exercices. C'est du moins l'information que l'on retient à l'analyse de la troisième page du programme justificatif de l'ajustement 2017 (calcul du solde de financement).

Le député s'étonne cependant de lire dans les commentaires (p. 5 du document 87 (2017-2018 n° 5) un montant total, pour les recettes décrétales et régle-

mentaires, égal à 466.417.000 euros, ce qui revient à près de 2,7 millions de différence par rapport au montant figurant en page 3 du même document. La ministre-présidente peut-elle s'il s'agit d'une erreur ou, au contraire, expliquer cette différence ?

Abordant le solde de financement, le député ajoute que, pour obtenir celui-ci, la Cour des comptes a précisé qu'il fallait y apporter des précisions en adoptant la méthodologie SEC.

Lorsqu'elle l'a fait, le solde de financement a été réestimé à – 7,4 millions d'euros, soit le montant exact des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures pour faire face au boom démographique en Région bruxelloise. Par cette pirouette, ce montant a donc été neutralisé.

Pourtant, en plus de cette « erreur méthodologique », faut-il y ajouter l'écart de 11,3 millions d'euros pour l'atteinte de l'objectif indicatif de l'équilibre budgétaire dans les années à venir ? Quelles dépenses extraordinaires la Commission communautaire française devra-t-elle affronter cette année pour masquer ses déficits et le manque de proactivité ?

En ce qui concerne l'initial 2018, le député déclare que les recettes globales (décrétales et réglementaires) sont estimées à 473.192.000 euros, soit une augmentation de 26,379 millions d'euros par rapport à l'initial de 2017.

Pourtant, force est de constater que, si les prévisions des futures recettes sont en augmentation, cela est particulièrement dû à des critères macro-économiques tels que l'inflation plutôt qu'à une vision cohérente, stratégique et de long terme dans la gestion des budgets de la Commission communautaire française.

En effet, les années 2016-2017 et visiblement celle de 2018 également auront été augmentées de 200.000 euros par la vente de terrains. Cette année, c'est apparemment un terrain à proximité de l'Institut Herlin qui fera à nouveau les frais d'une triste gestion du patrimoine de la Commission communautaire française. À titre d'exemple, le député cite la liquidation du CIVA.

En conséquence, il faut davantage parler d'équilibrisme plutôt que d'équilibre dans un budget qui reste fragile. Le MR ne peut donc se déclarer rassuré par rapport aux enjeux qui pèsent sur le devenir de la Région de Bruxelles et sur la qualité de vie de ses habitants francophones.

M. Michel Colson (DéFI) se réjouit au nom de son groupe que ce budget soit présenté à l'équilibre par le Gouvernement francophone bruxellois.

La Cour des comptes a évoqué le périmètre de consolidation et le député souhaite comprendre pourquoi le Gouvernement n'y a pas intégré les chiffres de la Haute École Lucia de Brouckère, d'autant que son budget est en équilibre. L'exposé général indique que le budget de la Haute École est consolidé tandis que la Cour des comptes semble affirmer l'inverse. Qu'en est-il ?

Le budget indique en recettes un montant de 150.000 euros sous l'intitulé « Dotation de la Région wallonne ». Or, chacun sait que la Commission communautaire française n'a pas reçu cette recette depuis 2011 ou 2012 et la Cour des comptes estime que celle-ci n'est pas fondée. Qu'en est-il ? Quel est le sens de continuer à maintenir cette écriture ?

Évoquant la page 24 du rapport de la Cour des comptes, le député souligne que celle-ci a constaté une détérioration du solde brut ajusté, d'autant que certains crédits non structurels (le boni de la Sainte-Émilie) sont affectés à des dépenses d'infrastructures (écoles, structures d'accueil pour personnes handicapées, ...). Il y a donc là une invitation à une grande prudence.

Évoquant la page 29 du rapport de la Cour des comptes, le député constate que celle-ci pointe des dérogations à plusieurs dispositions du décret du 24 avril 2014, et notamment le report de la mise en place d'une comptabilité analytique et du contrôle interne. Dans quelles perspectives faut-il dès lors se placer par rapport à la nécessité de mettre en place un contrôle interne et de tenir un inventaire comptable ?

En termes de gestion de la dette, le député s'interroge sur le montant de 120.000 euros de dépenses prévu pour la conclusion d'une convention avec Brinfin, alors qu'il y aurait parallèlement une décision du Gouvernement bruxellois chargeant l'Agence régionale de la dette de reprendre les missions de Brinfin. Qu'en est-il ? S'agit-il d'une année de transition ?

Enfin, évoquant les accords du non marchand, le député se réjouit de ce que le budget prévoit un montant de 4 millions d'euros auquel s'ajoutent 2 millions d'euros de tax shift. Il y a des débats relatifs au différentiel lié aux tax shift. Le député souhaite entendre la ministre-présidente sur le sujet.

M. Alain Maron (Ecolo) entend aborder quelques points positifs à relever dans ce budget, puisque la majorité ne le fait pas ...

Les éléments positifs sont les suivants :

 Un effort est réalisé au niveau de la politique de lutte contre la pauvreté avec l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour familles, mais aussi des moyens budgétaires liés à la modification du décret « Maisons d'accueil », et notamment le financement du poste « Hébergement ».

- La ministre-présidente a affiché une volonté d'ouvrir la réflexion sur la pédagogie active dans la future école.
- L'augmentation des moyens de l'EVRAS.
- L'augmentation des moyens affectés à la prévention de l'endettement.
- Le renforcement des équipes de santé mentale.
- Le financement d'un projet novateur concernant la toxicomanie en prison et les problèmes de santé qui y sont liés.

Le député ajoute qu'il y a d'autres motifs de satisfaction mais qu'il n'entend pas en donner la liste exhaustive.

Il n'en demeure pas moins que le budget de la Commission communautaire française reste un budget de « chipotage » depuis l'épuisement du matelas historique. Gérer le budget de la Commission communautaire française est un exercice difficile, notamment en raison de l'absence de recettes fiscales et de la dépendance de l'institution par rapport aux autres niveaux de pouvoir. Il est donc difficile de dégager des marges budgétaires.

Comme l'année passée, le Collège a immunisé un certain nombre de dépenses d'investissements. Les règles SEC, en termes d'investissements publics, ont un côté absurde, obligeant les pouvoirs publics d'imputer sur une seule année des investissements parfois colossaux en infrastructures. Que l'on essaye de rendre du sens à des règles insensées en les manipulant quelque peu n'est pas stupide mais n'empêche pas de les remettre en question par ailleurs.

En ce qui concerne les crèches, il faut bien avouer que le Gouvernement a immunisé les montants d'investissements alors qu'il reçoit par ailleurs 5 millions d'euros de la Région bruxelloise.

La Cour des comptes relève, en ce qui concerne les dépenses immunisées, qu'il n'y a aucune estimation de celles-ci mentionnée dans le plan pluriannuel et dans le programme de stabilité 2017-2020. Ceci signifie qu'il n'y aurait pas eu de transmission de données à cet égard vers les autorités de contrôle. C'est en quelque sorte tendre le bâton pour se faire battre.

À propos de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le député évoque à nouveau une dimension de « chipotage » depuis le début de la législature. Il

rappelle le montant de 2 millions d'euros qui était versé au ministre Rachid Madrane. Ce montant est parti à la hausse en 2017 avant d'être diminué en 2018. La Cour des comptes relève un souci d'incohérence entre les montants qui sont prévus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la dotation à la Commission communautaire française et ceux inscrits par la Commission communautaire française dans sa rubrique « Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Il devrait y avoir concordance entre ceux-ci et c'est la raison pour laquelle la Cour des compte attire l'attention sur une surestimation probable des recettes aussi bien à l'ajustement qu'à l'initial.

Comment est calculée cette dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le député évoque ensuite cette manne miraculeuse de 15 millions d'euros qui vient sauver le budget sous la forme d'un refinancement implicite dans le cadre de l'application de la LSF. La Cour des comptes estime qu'il y a là une opération qui n'est pas prévue par ladite loi et qu'elle ne peut l'expliquer. N'y a-t-il pas une erreur ? Ce montant ne risque-t-il pas d'être réclamé a posteriori ?

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) se félicite de ce que la modification budgétaire intervenue à l'ajusté permette d'atteindre l'équilibre selon la norme SEC. En plus de cet équilibre, des politiques nouvelles ont été initiées et des moyens nouveaux dégagés, notamment pour BX1 ou sous la forme d'anticipation pour 2018.

À propos du budget initial 2018, les dépenses seront davantage examinées devant les différentes commissions thématiques.

Certes, la situation budgétaire de la Commission communautaire française est loin d'être un long fleuve tranquille mais il n'en demeure pas moins que l'équilibre SEC est atteint. La Commission communautaire française a fait le job pour l'atteindre. Il faut savoir que d'autres niveaux de pouvoir essayent d'atteindre l'équilibre ou respecter la trajectoire, sans nécessairement y parvenir.

De nombreuses entités ont eu recours à la neutralisation, à tel point qu'il a été décidé de mettre en place un groupe de travail intra-belge qui est supposé définir une position commune des différentes entités en vue d'aller défendre les neutralisations devant la Commission européenne.

S'adressant à la ministre-présidente, le député demande où en sont la mise en place et les réflexions de ce groupe de travail.

Le fait de maintenir la trajectoire et d'atteindre l'équilibre repose sur une série de facteurs interve-

nant dans le calcul du solde SEC qui constitue également des choix politiques :

- La sous-utilisation, qui porte sur un montant d'environ 10 millions d'euros, soit environ 2 à 2,5 % du budget global, demeure tout à fait raisonnable et contribue à améliorer le solde SEC.
- Les neutralisations susmentionnées. Qu'en est-il de la ventilation des investissements ? Trois domaines vont en bénéficier, à savoir les écoles, les structures d'accueil des personnes handicapées et les crèches. Est-il possible de disposer de la ventilation des montants entre ces trois postes ?
- L'amortissement de la dette qui se limite à environ 1 million d'euros. Le député estime qu'il pourrait être plus important. À propos de la dette de la SPABS (environ 180 millions d'euros), des intérêts sont payés chaque année à concurrence de 4-5 millions d'euros. On constate que, depuis quelques années, la Commission communautaire française ne rembourse plus de capital et se limite aux seuls intérêts. Il convient de s'interroger quant à la nécessité éventuelle d'établir une priorité de la Commission communautaire française à cet égard, tant que les taux d'intérêts sont bas.
- Le boni des institutions consolidées. Le député pointe le montant de 16.000 euros issu de la Haute École Lucia de Brouckère qui semble avoir été oublié et qu'il conviendra d'ajouter.

Certaines institutions ne sont pas encore prêtes au niveau comptable à être consolidées. Quel est l'état de santé financière de ces institutions ? Vont-elles, à terme, peser sur le boni ou, au contraire, le renforcer ?

Ces choix politiques sont bien entendus assumer par la majorité. Dans la durée, il faut constater une tendance à la hausse des dépenses liées à l'explosion des besoins de la population, alors que les recettes ne suivent pas le même mouvement en lien avec l'évolution des facteurs macro-économiques.

Structurellement, il y a donc une évolution vers une détérioration du solde brut relevé notamment par la Cour des comptes (– 10 millions d'euros par rapport à l'année dernière). Quelle réponse à ce problème le Collège apportera-t-il à l'avenir ? Certes, il y a la bonne surprise d'environ 15 millions d'euros issus de l'application de la LSF. Quel est l'état de la réflexion du Collège sur ce sujet ?

Le député aborde ensuite la réforme des pensions en cours au niveau fédéral et affectant notamment les agents contractuels des services publics. À l'avenir, la pension d'un contractuel pourrait ne plus être calculée sur la totalité de la carrière en pension statutaire si ce contractuel finit en tant que statutaire. Il sera tenu compte du nombre d'années effectivement prestées en tant que statutaire et du nombre d'années effectivement prestées en contractuel. Or, chacun sait que la pension des années contractuelles est moins élevée que celle calculée dans un cadre statutaire. Il pourrait cependant y avoir une compensation à charge des autorités publiques. La Commission communautaire française est-elle impactée par cette réforme envisagée ? Si tel est le cas, une évaluation de cet impact a-t-elle été menée ? Quelles sont les pistes que la Commission communautaire française privilégie pour suppléer, le cas échéant ?

En conclusion, le député se félicite de ce que la plupart des programmes ont vu leurs moyens augmenter. La Commission communautaire française rencontre les besoins des Bruxellois et assume ses responsabilités.

Mme Catherine Moureaux (PS) estime que l'analyse du budget peut parfois revêtir une dimension technique. Il est vrai que, malgré tous les efforts déployés par l'administration de la Commission communautaire française pour que les budgets demeurent lisibles, l'exercice n'en est pas moins complexe. Derrière cette technique, il faut aller chercher l'expression de politiques.

En termes de contexte général, la députée souligne que la Commission communautaire française n'est pas la seule entité à rencontrer des difficultés, compte tenu de ce que la structure de ses dépenses et de ses recettes la met à la merci d'une série de facteurs qui lui sont extérieurs.

Cependant, le groupe socialiste salue le choix fort posé à travers ce budget. Le Conseil supérieur des Finances demande en permanence de dégager des boni là où d'autres entités sont en déficit. La Commission communautaire française a estimé qu'être le seul bon élève de la classe belge en respectant l'équilibre budgétaire n'est pas un objectif politique en soi, notamment dans le contexte de boom démographique que connaît la Région bruxelloise. C'est donc hors toute considération comptable aveugle que ce budget a été élaboré.

Là où certains veulent voir des pirouettes, le groupe socialiste voit davantage des investissements stratégiques, c'est-à-dire des investissements qui rapporteront à l'avenir. Ces investissements sont des choix politiques indispensables, voire cruciaux pour l'avenir des citoyens bruxellois.

Neutraliser des investissements en matière de crèches, d'écoles ou de structures d'accueil des per-

sonnes handicapées est un geste politique fort au service des Bruxellois.

Néanmoins, les budgets ajustés pour 2017 et les budgets initiaux pour 2018 sont à l'équilibre pour la cinquième année consécutive et il convient de le remarquer.

Le Collège et, au sein de celui-ci, la ministre-présidente en charge du Budget renforcent et amorcent le financement de politiques que les socialistes bruxellois jugent prioritaires :

- Le financement du futur accord non marchand, à hauteur de 6 millions d'euros grâce notamment à un soutien de 4 millions d'euros de la Région bruxelloise, et la poursuite du projet de réduction du temps de travail dans la fonction publique avec embauche compensatoire.
- Les investissements nécessaires et continués pour permettre l'ouverture de nouvelles places d'accueil en crèches (près de 700 depuis le début de la législature) liés à une réduction de l'encours budgétaire de cette politique. La Commission communautaire française construit ses crèches!
- La pérennisation du financement des bureaux d'accueil.
- Le renforcement des moyens donnés à Bruxelles Formation pour assurer ses missions dans le cadre de la stratégie 2020-2025.
- L'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour les familles monoparentales.

Voilà autant de priorités qui démontrent que les socialistes et leurs partenaires ont décidé de faire les choses différemment. Ce n'est pas une austérité aveugle qui a été menée. L'argent n'a pas été cherché chez ceux qui en ont le plus besoin. C'est une politique responsable et consciente des enjeux auxquels il faut faire face qui est menée.

Contrairement à ce que pense M. Fassi-Fihri, les politiques menées ne rencontrent pas encore tous les besoins des Bruxellois mais elles démontrent qu'il y a bien différentes approches politiques à une même problématique budgétaire.

La députée souligne encore que la ministre-présidente en charge du Budget a considérablement renforcé la gouvernance budgétaire de la Commission communautaire française. L'implémentation de SAP rend le budget de la Commission communautaire française plus lisible et il convient d'en remercier les acteurs.

Le groupe PS tient à saluer cet exercice responsable qui distingue la politique menée en Commission communautaire française de l'austérité aveugle que d'aucuns imposent à d'autres niveaux de pouvoir.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) remercie les différents intervenants pour la richesse de leurs réflexions et se félicite du peu de critiques émises aujourd'hui.

Lorsque la Cour des comptes a mis en évidence les montants affectés aux accords du non marchand, elle a pointé un budget de 4 millions d'euros. S'agissant d'un droit de tirage, il convient d'appliquer la clé de répartition 80/20. C'est un montant de 5 millions qui figure dans la décision du Gouvernement bruxellois, ce qui signifie que la Commission communautaire française en touchera quatre et la Vlaamse Gemeenschapscommissie un. Le conseiller de la ministre-présidente vérifiera cependant qu'une erreur matérielle ne s'est pas glissée dans les documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le montant de 4 millions sera complété par le retour éventuel du tax shift estimé à 2 millions d'euros.

Plusieurs questions ont été posées concernant l'avenir de la Commission communautaire française, et notamment sa situation budgétaire. Il est difficile de prédire les pistes qui seront explorées. Il s'agit d'une discussion politique qu'il faudra mener immanquablement.

La ministre-présidente déclare être une communautariste dans l'âme et défendre la Commission communautaire française car elle constitue le reflet de la possibilité de faire de la politique en matières personnalisables à l'égard des citoyens francophones de Bruxelles. Il n'y a pas d'autre outil institutionnel susceptible de rencontrer les missions que la Commission communautaire française remplit chaque jour en lien avec la langue majoritaire usitée dans la Région bruxelloise.

Certes, la Commission communautaire française se voit sauvée par le boni de la Sainte-Émilie issu de l'application de la LSF. Le montant ainsi dégagé permet au Gouvernement, non seulement de voir venir, mais aussi de mettre en place des politiques prioritaires qui correspondent aux besoins des citoyens bruxellois.

Plusieurs montants sont inscrits au budget en infrastructures. Certes, ils sont neutralisés mais ils sont indispensables. À termes, ils pourront même rapporter des recettes. En matière de bâtiments scolaires, par exemple, la Commission communautaire française recevra le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que chacun se rassure, la Com-

mission communautaire française ne construira pas des écoles chaque année. Une fois construites, ces écoles n'impactent plus que légèrement le budget notamment sous la forme de budgets d'entretien.

Le sauvetage de la Commission communautaire française passera donc par une réflexion globale entre partis politiques démocratiques.

À propos de la trajectoire budgétaire et du programme de stabilité, la ministre-présidente rappelle que la Commission communautaire française s'est engagée à maintenir un équilibre pour la législature 2014-2019. Certes, l'exercice 2017 a été adopté en déficit pour 1 million d'euros. Ce dernier a été corrigé à l'ajustement et le budget 2018 est présenté à l'équilibre.

La Cour des comptes fait référence aux recommandations de la section des besoins de financements des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances émises en mars 2017. Cet avis propose de « répartir les efforts à fournir par les différentes Communautés et Régions de l'entité II ». Le Comité de concertation, réuni à la fin du mois d'avril 2017, a simplement pris acte de cet avis. La répartition des efforts n'a jamais été approuvée en tant que telle par les entités fédérées. Il y a eu une prise d'acte mais pas de décision formelle.

Pour la Commission communautaire française, le CSF a pris comme point de départ le solde de financement provisoire de l'entité pour l'année 2016 qui s'établissait à + 22 millions d'euros. Ce montant s'explique notamment par le versement du boni de la Sainte-Émilie.

Dès lors, selon cette trajectoire indicative, le CSF estime que la Commission communautaire française devrait réaliser un surplus de 11 millions d'euros en 2017. Ceci n'a aucun sens et le Gouvernement francophone bruxellois a contesté la trajectoire proposée par le CSF. Actuellement, les choses sont en l'état.

À propos de la neutralisation des dépenses, la ministre-présidente estime qu'il est important que la Commission communautaire française s'inscrive dans ce que les autres entités francophones ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale ont décidé de faire, à savoir neutraliser des dépenses structurelles liées à de l'investissement. La Commission communautaire française a donc agi ainsi en priorité pour les crèches, les écoles et les structures d'accueil pour les personnes handicapées. Ce faisant, elle n'a pas voulu se laisser enfermer dans la logique des investissements publics imposée par les normes européennes et liée aux règles SEC 2010.

Il s'agit d'un choix politique posé. Si un jour la Commission européenne devait contester ce choix, il faudra en conséquence le considérer comme un déficit. Quelque part, c'est la terminologie qui devrait changer. Il n'y a aucune raison de ne pas rencontrer les besoins des citoyens bruxellois. C'est une décision politique et elle doit être considérée comme telle.

Évoquant la discordance des chiffres de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de la Commission communautaire française, tels qu'ils figurent dans le budget des deux entités, il faut savoir que les paramètres repris dans l'exposé général correspondent aux estimations du Bureau du Plan établies en septembre 2017, tandis que ceux utilisés pour calculer la dotation en Fédération Wallonie-Bruxelles sont tirés des estimations du Bureau du Plan fixées en juin 2017. La différence entre les deux estimations résulte donc de la différence de taux d'inflation (1,5 % en juin 2017 et 1,2 % en septembre 2017).

En plus, le coefficient de l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 est légèrement différent selon qu'il provient des estimations de la Commission communautaire française ou de celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceci explique cette surestimation de 521.000 euros des recettes en provenance des dotations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut y voir aussi une différence temporelle car il faudra attendre décembre 2017 pour avoir le montant qui soit le plus près de la réalité.

À propos du boni issu de la Sainte-Émilie, la ministre-présidente estime qu'il s'agit d'un élément à tout le moins intéressant et fort positif pour la Commission communautaire française. À l'intérieur des mécanismes de la LSF, personne ne peut garantir une protection totale établie. D'un point de vue purement juridique, cette loi a été votée et n'a, depuis lors, pas été remise en cause. Les chiffres étant figés jusqu'en 2025, il semble difficile de pouvoir en changer.

En ce qui concerne le périmètre de consolidation, le Gouvernement francophone bruxellois a toujours contesté les demandes de consolidation émanant d'institutions qui peuvent paraître bancales. A été considérée comme excessive la demande de faire entrer certaines asbl dans le périmètre de consolidation du budget de la Commission communautaire française.

Les commissaires trouveront, en annexe du décret dépenses, les budgets des institutions consolidées. Ceux-ci sont en équilibre.

Il est vrai que le budget de la Haute École Lucia de Brouckère devrait à terme être intégrée dans ce budget consolidé. Dans un premier temps, il convient cependant de rétablir la plus grande sérénité dans la gestion de cette institution avant de réaliser la consolidation d'un point de vue strictement comptable.

Au sujet de la dotation du non marchand de 150.000 euros que la Région wallonne est supposée verser à la Commission communautaire française, il est vrai qu'elle n'a plus été honorée depuis 2011. Le ministre du Budget wallon a été saisi de la question mais aucune réponse n'est parvenue aux services. Il est sérieusement envisagé, à partir de l'année prochaine, de supprimer ce montant dont on sait qu'il ne sera pas perçu.

En ce qui concerne la gestion de la dette, le Gouvernement francophone bruxellois a renouvelé sa convention avec Brinfin. La ministre-présidente n'entend pas aborder ici ce qui se fait au niveau de la Région bruxelloise et des engagements que celle-ci a pris à l'égard de l'Agence régionale de la dette.

À propos du problème des pensions évoqué par M. Fassi-Fihri, la ministre-présidente souligne qu'il y aura immanquablement des implications pour la Commission communautaire française et invite le député à adresser sa question à la ministre Cécile Jodogne, en charge de la Fonction publique.

En ce qui concerne la dette de la SPABS, la ministre-présidente souligne que l'administration avait proposé d'affecter le boni de la Sainte-Émilie à la diminution de cette dette. Cette proposition n'a pas recueilli de consensus au sein du Collège. Aucun ministre n'a émis le souhait de sacrifier des moyens à affecter à la réalisation de certaines politiques dans le seul but de vouloir passer pour un bon élève dans le cadre strict de la rigueur budgétaire.

M. Alain Maron (Ecolo) remercie la ministre-présidente pour ses explications franches relatives au différentiel présent dans les budgets à propos de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'en demeure pas moins qu'il conviendrait à l'avenir de trouver des montants identiques.

M. Michel Colson (DéFI) précise que le montant de la dotation non marchand de la Région wallonne figurant dans l'exposé général n'est pas le même que celui relevé par la Cour des comptes dans son rapport. Le député ajoute qu'il n'a pas demandé que ce montant de recettes ne soit plus inscrit à l'avenir. Il serait préférable d'épuiser toutes les voies de concertation avant d'y renoncer.

En ce qui concerne Brinfin, il semble bien que la Région bruxelloise ait confié à l'Agence régionale de la dette toutes les missions qui étaient auparavant menées par Brinfin, avec effet au 1er janvier 2018. Pourquoi la Commission communautaire française agit-elle différemment ?

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) remercie également la ministre-présidente pour sa franchise, notamment à l'égard de la gestion de la dette de la SPABS.

Quant au dossier de la réforme des pensions, il déclare qu'il interpellera la ministre Cécile Jodogne à ce sujet. Il y a un risque d'impact réel et un combat politique à mener au niveau fédéral. Il s'agit une fois de plus d'une décision non concertée dont les conséquences financières devront être portées à terme par les entités fédérées ou certains pouvoirs locaux.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) évoque à nouveau le montant des recettes décrétales et réglementaires à l'ajusté tel qu'il apparaît à la page 5 du document 87 (2017-2018) n° 5, à savoir 466.417.000 euros, qui ne correspond pas au 469.143.000 euros figurant dans le tableau du calcul du solde de financement. Il y a là un différentiel d'environ 2,7 millions d'euros.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) précise que ce différentiel est en réalité un montant qui revient du SGS Bâtiments. Elle l'a évoqué dans son introduction.

À propos de Brinfin, elle ajoute qu'il n'y a encore aucune décision prise au sein du Gouvernement bruxellois. Le renouvellement de la convention entre la Commission communautaire française et Brinfin est d'ailleurs antérieur à la réflexion menée à la Région bruxelloise.

La discussion générale est close.

8. Réception des avis des commissions permanentes

8.1. Avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

En ses réunions des 14, 21 et 22 novembre 2017, la commission a émis, après examen des projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2017, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, d'autre part, les avis favorables suivants, en ce qui concerne les missions relatives :

- aux compétences propres de la ministre-présidente
 Fadila Laanan, par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention;
- aux compétences propres de la ministre Cécile Jodogne, par 7 voix pour et 2 abstentions;

 aux compétences propres de la ministre Céline Fremault, par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

En ses réunions des 15 et 21 novembre 2017, la commission a émis, après examen des projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2017, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, d'autre part, les avis favorables suivants, en ce qui concerne les missions relatives :

- aux compétences propres de la ministre-présidente
 Fadila Laanan, par 7 voix pour et 3 abstentions;
- aux compétences propres du ministre Rudi Vervoort, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention;
- aux compétences propres du ministre Didier Gosuin, par 8 voix pour et 2 abstentions.

8.3. Avis de la commission des Affaires sociales

En sa réunion du 14 novembre 2017, la commission a émis, après examen des projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2017, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, d'autre part, les avis favorables suivants, en ce qui concerne les missions relatives :

- aux compétences propres de la ministre-présidente Fadila Laanan, par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention;
- aux compétences propres du ministre Rudi Vervoort, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention;
- aux compétences propres de la ministre Céline Fremault, par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

8.4. Avis de la commission de la Santé

En sa réunion du 21 novembre 2017, la commission a émis, après examen des projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2017, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2018, d'autre part, un avis favorable en ce qui concerne les missions relatives aux compétences propres de la

ministre Cécile Jodogne, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9. Discussion et vote des projets de décret et de règlement

9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

L'article premier a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

L'article premier a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 7 ont été adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les autres annexes ont été adoptées par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

L'article premier a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

L'article premier a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 4 ont été adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

L'article premier a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

L'article premier a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 25 ont été adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les autres annexes ont été adoptées par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

L'article premier a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

L'article premier a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les articles 2 à 11 ont été adoptés par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

10. Approbation du rapport

La commission a accordé sa confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

11. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes et tableaux des projets de décret et de règlement, tels qu'ils figurent aux documents 87 (2017-2018) n^{os} 1 à 4 et 88 (2017-2018) n^{os} 1 à 4.

La Rapporteuse,

La Présidente,

Véronique JAMOULLE

Julie de GROOTE